



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.10

**DECISION N° N 2022-10 DU 31 MARS 2022 PORTANT FIN DE FONCTION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-40 du 17 décembre 2021 Président de l'Etablissement Français du Sang nommant Monsieur Frédéric MARQUIS aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté exercées par Monsieur Frédéric MARQUIS au 31 mars 2022.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 31 mars 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang